

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Recommandation 355 (2014)<sup>1</sup> La situation de Leyla Güven et d'autres élus locaux en détention en Turquie

1. Le 29 décembre 2009, Leyla Güven a été arrêtée, comme de nombreuses autres personnes placées en garde à vue à la suite d'une vague d'arrestations. A l'époque, elle était maire de Viranşehir, élue lors des élections locales de 2009, et membre du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. Quatre ans plus tard, elle est toujours en détention. Son procès est en cours depuis 2010 et aucune date n'a été fixée pour son jugement.

2. Elle n'est pas la seule dans ce cas. Alors que la Turquie se prépare à de nouvelles élections locales, prévues en mars 2014, 15 maires, 23 maires adjoints et plusieurs dizaines de conseillers municipaux sont maintenus en détention provisoire depuis des années, une situation sans précédent dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

3. Le 7 décembre 2013, conformément à la décision prise par le Bureau du Congrès lors de sa réunion du 3 décembre 2012, les rapporteurs du Congrès ont rendu visite à Leyla Güven à la prison de Diyarbakir. Leur rapport, qu'ils ont présenté au Bureau du Congrès à sa réunion du 10 février 2014, est repris dans l'exposé des motifs de la présente recommandation.

4. Le Congrès, convaincu que la présomption d'innocence est un principe fondamental de la justice, note :

*a.* que, selon les avocats de M<sup>me</sup> Güven, la durée de sa détention provisoire excède déjà largement toute peine encourue pour les charges qui pourraient être retenues à son encontre ;

*b.* que, le 4 décembre 2013, la Cour constitutionnelle de Turquie a rendu un arrêt appelé à faire jurisprudence dans l'affaire, similaire, de Mustafa Balbay, un député lui aussi détenu depuis 2009, et a ordonné sa libération au motif que la durée de sa détention provisoire avait été excessive et donc illégale, et qu'il y avait eu violation de son droit d'être élu puisqu'il avait été empêché de s'acquitter des obligations liées à son mandat pendant sa détention ;

*c.* qu'à la suite de cet arrêt, les tribunaux turcs ont libéré les cinq parlementaires détenus dans des circonstances similaires et pour les mêmes motifs que Leyla Güven, tandis que les 15 maires, 23 maires adjoints et plusieurs dizaines de conseillers municipaux sont toujours incarcérés et dans l'incapacité d'honorer les mandats pour lesquels ils ont été élus.

5. En conséquence, le Congrès demande au Comité des Ministres d'inviter les autorités turques :

*a.* à appliquer aux élus locaux les mêmes normes et principes qu'aux parlementaires, et, par conséquent,

*b.* à libérer Leyla Güven et tous les élus locaux turcs qui se trouvent dans une situation similaire et ce, dans la perspective des élections municipales turques de mars 2014.

---

1. Discussion et adoption par le Congrès le 26 mars 2014, 2<sup>e</sup> séance (voir le document [CG\(26\)6FINAL](#), exposé des motifs), rapporteurs : Anders Knape, Suède (L, PPE/CCE), et Leen Verbeek, Pays-Bas (R, SOC).